



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 28 juin 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 2.9, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 17h20, interrompue à 17h22 (le quorum n'étant plus atteint), reprise à 17h30 (le quorum étant de nouveau constaté) et levée à 20h10.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2) **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 2.8) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.8), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.2), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 0.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.2), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 9.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 2.9) **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.3) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaumenne :** M. Bernard VOUGNON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.2) **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.1.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.5) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.3), M. Robert PORCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au 9.1) **Montfaucou :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 3.5) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2) **Saône :** M. Alain VIENNET (à partir du 0.2) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.2) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 9.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 3.5) **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Jean-François GIRARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crète :** M. Jean-Claude FORESTIER **François :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU, G. VERRO (à partir du 1.1.2), L. DELMOTTE (jusqu'au 2.8), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.1), Y.M. DAHOUI, J. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, V. HINCELIN (à partir du 0.2), J.S. LEUBA (à partir du 1.1.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.2), N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 1.1.3), J. PANIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), M.N. SCHOELLER, C. TISSIER (jusqu'au 9.1), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. SIMONIN (jusqu'au 1.1.2), R. REYLE, Y. GUYEN (jusqu'au 1.1.4), F. GILLET, M. MILLET, D. HUOT (à partir du 1.1.4), B. VIONNET, D. JOLY (jusqu'au 9.1), M. COTTINY, S. MONLLOR (à partir du 1.1.2), D. ROLET, B. MADOUX, P. BELUCHE (jusqu'au 3.5), J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE, J.P. ISSARTEL (à partir du 1.1.2), J. TARBOURIECH (jusqu'au 8.2)

Mandataires : M. DEWILDE BESANCON, S. RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2), J.P. TAILLARD (jusqu'au 2.8), J.M. GIRERD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 3.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, J. MARIOT, S. WANLIN, N. GUILLEMET (à partir du 0.2), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), F. MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), C. DEVESA, C. VOIDEY (à partir du 1.1.3), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), N. BODIN, B. RONZI (partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), A. GHEZALI, C. THIEBAUT (jusqu'au 9.1), B. FALCINELLA, B. CYPRIANI, C. VOIDEY (jusqu'au 1.1.2), C. MAGNIN-FEYSOT, A. BAVEREL (jusqu'au 1.1.4), C. PREIONI, P. CONTOZ, F. LOPEZ (à partir du 1.1.4), B. BECOULET, M. FELT (jusqu'au 9.1), G. BAULIEU, J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.2), J.P. MARTIN, C. BARTHELET, B. BOURDAIS (jusqu'au 3.5), M. CRABBÉ-DIAWARA, J.M. BOUSSET, S. COURBET (à partir du 1.1.2), B. MOYSE (jusqu'au 8.2)

Délibération n°2013/002165

Rapport n°2.4 - Tramway - Avenant n°2 au marché de fabrication des rames de tramway

Tramway - Avenant n°2 au marché de fabrication des rames de tramway

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre du marché d'étude et de conception des véhicules de tramway et de fabrication des véhicules et leur maintenance, pour la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, il est proposé de signer un avenant n°2 intégrant des modalités d'acompte entre la livraison de chacune des rames et leur réception définitive, au stade de la mise à disposition par CAF en vue des essais et de la formation des conducteurs.

Cet avenant ne modifie pas la valeur du marché.

Le marché d'étude, de conception et de fabrication des véhicules de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon a été notifié le 24 septembre 2010.

A fin septembre 2012 :

- la tranche ferme, portant sur les études de conception technique et d'aménagement intérieur du matériel roulant, le développement et les études d'exécution a été affirmée et totalement réalisée (durée : 12 mois),
- la fabrication de 19 rames a été lancée, via l'affermissement des tranches conditionnelles 1a et 2a ; la livraison du 1^{er} véhicule est prévue pour le 6 juin 2013,
- la fourniture d'un lot de pièces de rechange de consommation pour l'exploitation des 15 premières rames à livrer a également été commandée.

Les tranches conditionnelles n° 1a et 2a ont pour objet :

- la fabrication de 15 véhicules de tramway (TC1a) et la fabrication de 1 à 10 véhicules de tramway (TC2a - mobiliser pour 4 véhicules à ce jour ; en effet, les besoins de la 1^{ère} ligne de tramway, dans sa configuration et dans son fonctionnement aujourd'hui arrêtés, sont de 19 rames), les essais, la livraison, la mise au point et la mise en service de ces véhicules, y compris les garanties générales et particulières associées,
- la fourniture de la documentation d'étude et d'exécution, d'exploitation et de maintenance,
- la fourniture d'outils spécifiques de tests et de maintenance,
- la fourniture de pièces de parc,
- la formation des agents de maintenance ainsi que des formateurs pour les agents de conduite.

Le montant total des tranches affermées et bons de commande passés est de : 35 133 793 €.

Les autres tranches conditionnelles portent sur la fourniture d'un lot de pièces de rechange de consommation pour l'exploitation des autres rames commandées, la maintenance journalière et préventive du parc de véhicule de la tranche conditionnelle n° 1a et des équipements de maintenance, à la fourniture des pièces de rechange de consommation (y compris accidents et vandalisme) et à la maintenance curative pour une durée de 15 ans.

A l'issue de la livraison des rames sur le site du centre de maintenance du tramway de la CAGB, la société CAF, titulaire du marché de fabrication des dites rames, a en charge d'assurer les essais de qualification de son matériel roulant, en vue de sa réception par la CAGB.

Conformément aux articles 12.6 et 12.7 du CCAP du marché 10-09 portant sur la construction des rames de la 1^{ère} ligne de tramway, la CAGB et le titulaire du marché, la société CAF formalisent par un protocole les modalités de mise à disposition réciproque de sites et matériels, pendant cette phase d'essai.

La signature de ce protocole a fait l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 16 mai 2013.

Concomitamment, afin de prévoir les modalités d'acompte à la remise des rames commandées pour permettre, notamment, leur mise à disposition au délégataire de transports urbains, et assurer toutes les formations nécessaires, le présent avenant prévoit de modifier les articles 11.2.2 et 11.2.4 du CCAP ainsi que l'article 3 de l'AE.

Ainsi, les articles 11.2.2 et 11.2.4 sont modifiés (zones sur fonds grisé) :

Article 11.2.2 - Clés techniques de la TCI a - Fabrication et Transport

Clés techniques	Pourcentage d'acompte
A la constatation de la mise en place des outillages de fabrication des chaudrons ou à la fabrication des premières pièces sur ces outillages s'ils sont existants.	10 %
A l'acceptation du premier chaudron ou de l'ensemble des structures le composant dans le cas d'un assemblage de caisse avec des sous-ensembles pré-équipés.	5 %
Au début des tests statiques du véhicule tête de série complètement assemblé (véhicule n°1), sous réserve de l'acceptation des spécifications d'essais de type et de série du véhicule et des sous-ensembles principaux	15 %
A la livraison sur le site du premier véhicule	5 %
A la pré-réception du premier véhicule en usine	9 %
A la réception définitive du premier véhicule	1 %
A la pré-réception du 5 ^{ème} véhicule	9 %
A la réception définitive du 5 ^{ème} véhicule	1 %
A la pré-réception du 10 ^{ème} véhicule	4 %
A la réception définitive du 10 ^{ème} véhicule	1 %
A la pré-réception du 15 ^{ème} véhicule	5 %
A la réception définitive du 15 ^{ème} véhicule	10 %
A l'atteinte des objectifs de fiabilité six mois après la réception du dernier véhicule de la TCI	5 %
A l'atteinte des objectifs de fiabilité douze mois après la réception du dernier véhicule de la TCI	10 %
A la fin de la dernière période de garantie générale (12 mois après réception du dernier véhicule de la TCI)	5 %
A la remise en conformité de toutes les fournitures tel que spécifié à l'article du CCAP.	5 %

Article 11.2.4 - Clés techniques de la TC2a - Frais fixes de relance éventuelle, Fabrication et Transport

Clés techniques applicables pour chaque bon de commande de N véhicules émis	Pourcentage d'acompte
A la constatation de la mise en place des outillages de fabrication des chaudrons ou à la fabrication des premières pièces sur ces outillages s'ils sont existants.	10 %
A l'acceptation du chaudron (ou du premier chaudron) ou de l'ensemble des structures le composant dans le cas d'un assemblage de caisse avec des sous-ensembles pré-équipés.	5 %
A la pré-réception de chaque véhicule en usine	30/N %
A la réception définitive de chaque véhicule	35/N %
A l'atteinte des objectifs de fiabilité six mois après la réception du dernier véhicule	5 %
A l'atteinte des objectifs de fiabilité douze mois après la réception du dernier véhicule	5 %
A la fin de la dernière période de garantie générale (12 mois après réception du dernier véhicule)	5 %
A la remise en conformité de toutes les fournitures tel que spécifié à l'article du CCAP	5 %

La pré-réception des véhicules entraînant le paiement d'un acompte avant réception définitive est définie dans le protocole signé avec CAF au titre des modalités de déroulement de la phase d'essai dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon.

Il est entendu que cette mise à disposition ne constitue en aucune façon une réception définitive ; elle n'entraîne pas le transfert de propriété.

Les autres modalités prévues au marché restent inchangées.

A la majorité, 2 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 au marché d'études et de conception des véhicules de tramway et, le cas échéant, la fabrication des véhicules et leur maintenance au titre de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUL. 2013

**Avenant n°2 au marché d'étude, de conception et de fabrication des véhicules
de la 1^{ère} ligne de tramway**

Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon - La City
25043 Besançon Cedex

Titulaire du marché : CAF - CONSTRUCCIONES Y AUXILIAR DE FERROCARILES S.A.
C/Padilla, 17
28006 MADRID - Espagne

Marché n° 10/09 approuvé par délibération du 30 juin 2010 et notifié le 24 septembre 2010

Objet du marché : Etude de conception de véhicules de tramway et le cas échéant la fabrication des véhicules et leur maintenance - Projet de 1^{ère} ligne de tramway

Montant du marché initial affermi au 15 octobre 2012 : 35 133 793 € nets de TVA

Avenant n°1 pour 142 950 € notifié le 19 mars 2013.

Objet de l'avenant n°2

A l'issue de la fabrication en usine et de la livraison des rames sur le site du centre de maintenance du tramway de la CAGB la société CAF, titulaire du marché de fabrication des dites rames, a en charge d'assurer les essais de qualification de son matériel roulant, en vue de sa réception par la CAGB.

Conformément aux articles 12.6 et 12.7 du CCAP du marché 10-09 portant sur la construction des rames de la 1^{ère} ligne de tramway, la CAGB et le titulaire du marché, la société CAF formalisent par un protocole les modalités de mise à disposition réciproque de sites et matériels, pendant cette phase d'essai.

La signature de ce protocole a fait l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 16 mai 2013.

Concomitamment, afin de prévoir les modalités d'acompte à la remise des rames commandées afin de permettre, notamment, leur mise à disposition au délégataire de transports urbains, pour assurer toutes les formations nécessaires, le présent avenant prévoit de modifier les articles 11.2.2 et 11.2.4 du CCAP ainsi que l'article 3 de l'AE.

Modification des articles 11.2.2 et 11.2.4 du CCAP (zones sur fond gris) :

Article 11.2.2 - Clés techniques de la TC1a - Fabrication et Transport

Clés techniques	Pourcentage d'acompte
A la constatation de la mise en place des outillages de fabrication des chaudrons ou à la fabrication des premières pièces sur ces outillages s'ils sont existants.	10 %
A l'acceptation du premier chaudron ou de l'ensemble des structures le composant dans le cas d'un assemblage de caisse avec des sous-ensembles pré-équipés.	5 %
Au début des tests statiques du véhicule tête de série complètement assemblé (véhicule n°1), sous réserve de l'acceptation des spécifications d'essais de type et de série du véhicule et des sous-ensembles principaux	15 %
A la livraison sur le site du premier véhicule	5 %
A la pré réception en usine	9 %
A la réception définitive du premier véhicule	1 %
A la pré réception en usine du 5 ^{ème} véhicule	9 %
A la réception définitive du 5 ^{ème} véhicule	1 %
A la pré réception en usine du 10 ^{ème} véhicule	4 %
A la réception définitive du 10 ^{ème} véhicule	1 %
A la pré réception en usine du 15 ^{ème} véhicule	5 %
A la réception définitive du 15 ^{ème} véhicule	10 %
A l'atteinte des objectifs de fiabilité six mois après la réception du dernier véhicule de la TC1	5 %
A l'atteinte des objectifs de fiabilité douze mois après la réception du dernier véhicule de la TC1	10 %
A la fin de la dernière période de garantie générale (12 mois après réception du dernier véhicule de la TC1)	5 %
A la remise en conformité de toutes les fournitures tel que spécifié à l'article 12.16 du CCAP	5 %

Article 11.2.4 - Clés techniques de la TC2a - Frais fixes de relance éventuelle, Fabrication et Transport

Clés techniques applicables pour chaque bon de commande de N véhicules émis	Pourcentage d'acompte
A la constatation de la mise en place des outillages de fabrication des chaudrons ou à la fabrication des premières pièces sur ces outillages s'ils sont existants.	10 %
A l'acceptation du chaudron (ou du premier chaudron) ou de l'ensemble des structures le composant dans le cas d'un assemblage de caisse avec des sous-ensembles pré-équipés.	5 %
A la pré réception en usine de chaque véhicule	30/N %
A la réception définitive de chaque véhicule	35/N %
A l'atteinte des objectifs de fiabilité six mois après la réception du dernier véhicule	5 %
A l'atteinte des objectifs de fiabilité douze mois après la réception du dernier véhicule	5 %
A la fin de la dernière période de garantie générale (12 mois après réception du dernier véhicule)	5 %
A la remise en conformité de toutes les fournitures tel que spécifié à l'article 12-16 du CCAP	5 %

La pré-réception des véhicules entraînant le paiement d'un acompte avant réception définitive est défini dans le protocole signé avec CAF au titre des modalités de déroulement de la phase d'essai dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon.

Il est entendu que cette mise à disposition ne constitue en aucune façon une réception définitive ; elle n'entraîne pas le transfert de propriété.

Modification de l'article 3 (durée du marché) de l'AE

Afin de tenir compte des délais de qualification des rames, les délais partiels de réception des véhicules sont ramenés à T0 + 32 mois.

Le délai global de fonctionnement reste inchangé.

Les autres modalités prévues au marché restent inchangées.

Montant et modalités de paiement

Le présent avenant ne modifie en rien le montant du marché.

En conséquence et conformément à la délibération du 28 juin 2013, le montant du marché est maintenu à son montant après la signature de l'avenant n°1.

Le titulaire,

CONSTRUCCIONES Y AUXILIAR DE
FERROCARILES S.A.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET